

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 13 novembre 2023
à 19 HEURES



TABLEAU DE PRESENCES :

ELUS	Présents	Pouvoir(s)	Absents
Guy CONNAN			
Jean-Louis HERVE			
Dominique GELGON		Donne procuration à Mme Carole MEYER	X
Jean-Michel VIEL			
Carole MEYER			
Gilbert ANTOINE			
François LE GOAZIOU			
Yannick CARMIGNAC			
Sandrine MOREAUX			
Brigitte LE BAIL			
Céline LE RU			
Joseph LE CHEVERT			
Chantal BERTHO			
Christiane LE BRETON			
Jean-Yves DERRIENNIC			

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 04 septembre 2023
2. Déclassement de voirie : Transfert de la RD 37 à la voirie communale
3. Convention pour occupation du domaine public (Route de Runan)
4. Facturation garderie
5. Désignation d'un référent déontologique pour les élus
6. SDE 22 : Implantation de borne de recharge pour véhicules électriques
7. CDG 22 – Adhésion au contrat groupe statutaire pour 2024-2027
8. Participation frais scolaires- Ecole de Pontrieux
9. SDE 22 : Extension de l'éclairage public
10. DETR 2024 : Maitrise d'œuvre pour la sécurisation de la RD6
11. Décision modificative n° 2 au budget communal
12. Motion EHPAD
13. Informations au titre des délégations
14. Informations et Questions diverses

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a réceptionné les propositions tarifaires concernant la maitrise d'œuvre pour la création des écluses, et aussi pour la mise en accessibilité du salon de coiffure.

Il propose à l'assemblée d'ajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

VOTE : 15 POUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean Louis HERVE

2023_11_13_01 OBJET : Approbation du procès-verbal du 4 septembre 2023

M. le maire précise que la proposition de PV a été transmis par mail le 07 novembre 2023, à l'ensemble des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 4 septembre 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le PV du conseil municipal du 4 septembre 2023

VOTE : 15 POUR

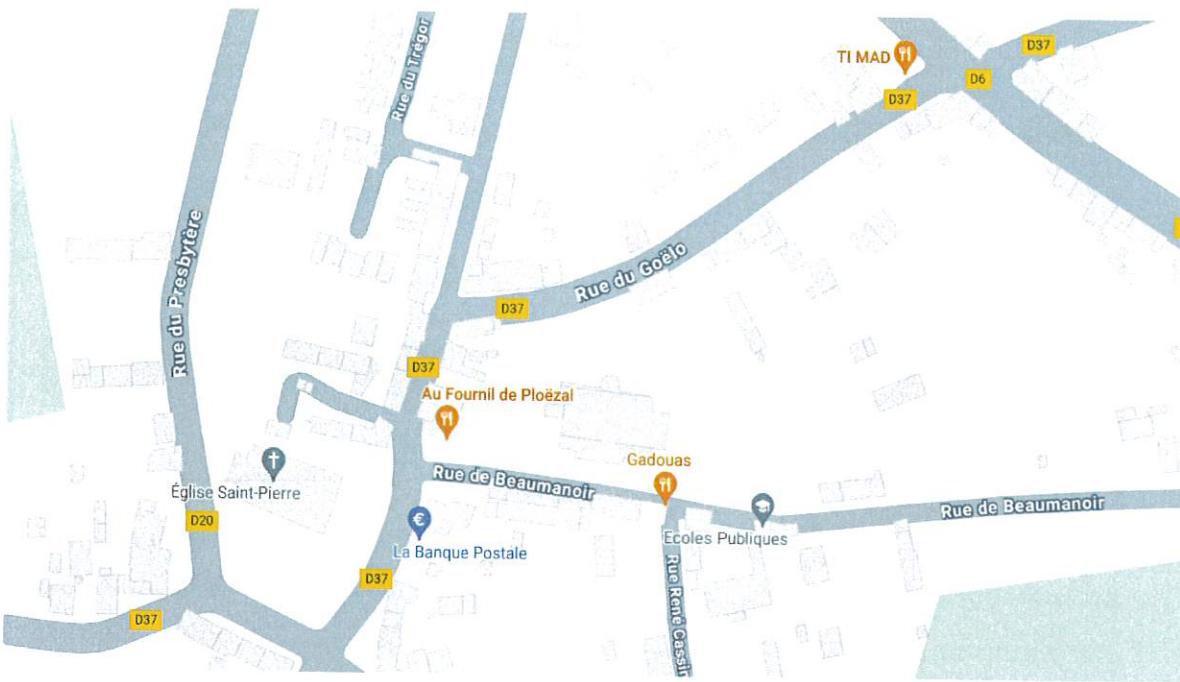
Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 15 novembre 2023.

2023_11_13_02 OBJET Déclassement de voirie : Transfert de la RD 37 à la voirie communale

Mr le maire informe l'assemblée que suite aux différents travaux d'aménagements du bourg, notamment la tranche concernant les abords de la médiathèque, des travaux de voirie, d'aménagement et de sécurisation ont été effectuées par la mairie, alors que cette voirie est départementale.

Il est donc préférable que la RD 37 soit intégrée dans la voirie communale, pour en assurer une bonne gestion.

Mr le maire précise que démarche est pertinente, car c'est la commune qui a toujours réalisé l'ensemble des travaux à la charge communale. Cette délibération permettra d'en avoir une meilleure gestion, notamment lors des arrêtés, notamment lors des animations communales. Il s'agit, bien entendu, d'une partie de la RD 37 et non son intégralité.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le transfert de la RD 37 vers la voirie communale.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de déclassement.

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 15 novembre 2023.

2023_11_13_03 OBJET Convention pour occupation du domaine public (Route de Runan) – RD 20

Mr le maire rappelle que différents essais ont été effectués sur l'axe runan – bourg de Ploézal, pour permettre de réduire la vitesse des véhicules.

A ce jour, il est constaté que c'est l'écluse, qui répond au mieux à notre demande, pour réduire la vitesse des véhicules entrant dans le bourg.

S'agissant des termes de la convention, cette dernière reprend ni plus ni moins que la description faite dans la convention de l'aménagement de la place du bourg, validée au conseil municipal du 03 avril dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 15 novembre 2023.

2023_11_13_04 OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE pour la création d'écluses

Monsieur le maire fait suite à la délibération précédente, actant la création d'écluses sur le RD 20.

Afin de permettre les travaux, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre. Ci-joint la proposition de Mr Ronan HEUZE – A'DAO URBANISME.

CREATION D'ECLUSES RUE DE LA MAIRIE

PHASE	LIBELLE	U	QTITE	Prix unitaire HT	Montant HT
TOPO	Levè topographique	forf	-	- €	- €
AVP	Etudes Avant-Projet	jour	-	500,00 €	- €
PRO	Etudes Projet	jour	1,00	500,00 €	500,00 €
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises	jour	0,50	500,00 €	250,00 €
ACT	Assistance aux Contrats de Travaux	jour	0,50	500,00 €	250,00 €
DET	Direction Exécution des Travaux	jour	1,00	500,00 €	500,00 €
AOR	Assistance aux opérations de réception des travaux	jour	0,50	500,00 €	250,00 €
	MONTANT TOTAL HT				1 750,00 €
	TVA 20,0 %				350,00 €
	MONTANT TOTAL TTC				2 100,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier la Maîtrise pour l'implantation d'écluses sur la RD20 à RONAN HEUZE - A'DAO Urbanisme pour un montant de 2100,00 € TTC

AUTORISE Le maire, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'œuvre.

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 15 novembre 2023.

Les élus expriment leur souhait d'implanter des panneaux stop sur cet axe départemental, suite à des accidents. La sécurisation de cet axe est à poursuivre. Concernant les plateaux surélevés, il existe de la jurisprudence, ce qui implique d'y être vigilent.

2023_11_13_05 OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE pour l'accessibilité du salon de coiffure

Monsieur le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, du 05 septembre dernier, la commune mis à disposition, dans le cadre d'un bail commercial, d'un local, pour un salon de coiffure.

Pour être conforme à la réglementation, des travaux de mise en accessibilité doit être effectué.
Mr Ronan HEUEZ -A'DAO URBANISME nous a fait part d'un devis ci-joint :

MISE EN ACCESSIBILITE BATIMENT COMMUNAL RUE BEAUMANOIR

PHASE	LIBELLE	U	QTITE	Prix unitaire HT	Montant HT
TOPO	Levé topographique	forf	1,00	350,00 €	350,00 €
AVP	Etudes Avant-Projet	jour	1,00	500,00 €	500,00 €
PRO	Etudes Projet	jour	1,00	500,00 €	500,00 €
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises	jour	0,50	500,00 €	250,00 €
ACT	Assistance aux Contrats de Travaux	jour	0,50	500,00 €	250,00 €
DET	Direction Exécution des Travaux	jour	1,00	500,00 €	500,00 €
AOR	Assistance aux opérations de réception des travaux	jour	0,50	500,00 €	250,00 €
MONTANT TOTAL HT					2 600,00 €
TVA 20,0 %					520,00 €
MONTANT TOTAL TTC					3 120,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE de confier la Maîtrise pour la mise en conformité accessibilité à RONAN HEUZE - A'DAO Urbanisme pour un montant de 3120,00 € TTC

AUTORISE Le maire, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'œuvre.

VOTE : 14 POUR / 1 ABSTENTION (Mme Christiane LE BRETON)

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 15 novembre 2023.

Mme LE BRETON précise que son abstention n'est pas à l'encontre du projet, mais c'est seulement sur la forme, car Mme le BRETON indique qu'elle aurait préféré avoir discussion de l'ensemble du projet, notamment sur le volet financier.

2023_11_13_06 OBJET Facturation garderie

Le maire informe que ce point avait déjà fait l'objet d'une discussion. En effet, il a été constaté que des enfants restent en garderie, après 18h30, alors que les familles n'ont pas prévenu.

Des courriers, rappelant le règlement intérieur, a même écrit transmis aux familles concernées, pour leur rappeler le bon fonctionnement de la garderie municipale.

Mr le maire, propose de fixer une tarification au-delà de 18h30. Toute demi-heure commencée sera facturée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter un tarif garderie de 10 €, la demi-heure après 18h30.

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 15 novembre 2023.

Mr le maire précise que la garderie, et la cantine sont des services de la commune.

Mr Jean Michel VIEL, précise qu'il faudra modifier le règlement de la garderie, suite à cette délibération.

2023_11_13_07 OBJET Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Projet de délibération transmis par le Centre de Gestion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- **Mme Anne PERRIER**, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- **M. Jean SIRINELLI**, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;

- **Mme Armelle BOTHOREL**, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

(Le cas échéant) En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discréction professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peuvent solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 15 novembre 2023.

2023_11_13_08 OBJET SDE 22 : Implantation de borne de recharge pour véhicules électriques

Mr le maire informe l'assemblée du souhait d'installer deux bornes type 24kW DC – 50 kW DC, sur le parking de la mairie, accessible à tous.

Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant que le SDE22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 15 novembre 2023.

2023_11_13_09 OBJET CDG 22 – Adhésion au contrat groupe statutaire pour 2024-2027

Le Maire rappelle à l'assemblée

Que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le CDG 22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 29 septembre 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS. Taux : 6,65%

AGENTS IRCANTEC Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service Taux : 0,93%

PREND ACTE

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

ET AUTORISE

le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 15 novembre 2023.

2023_11_13_10 OBJET Participation frais scolaires- Ecole de Pontrieux

Le Conseil Municipal a réceptionné un courrier de la mairie de PONTRIEUX, demandant que la commune participe aux frais scolaires d'un enfant domicilié sur la commune.

Pour information, cet enfant est en classe ULIS.

FIXE le montant de la participation pour un montant de 452.30 euros correspondant à un enfant pour l'école de PONTRIEUX

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 15 novembre 2023.

2023_11_13_11_SDE_22 : Extension de l'éclairage public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE Le projet d'éclairage public concernant l'extension EP en Bord de rive au lieu-dit « Bords du Trieux » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **5550,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **3340,28€**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

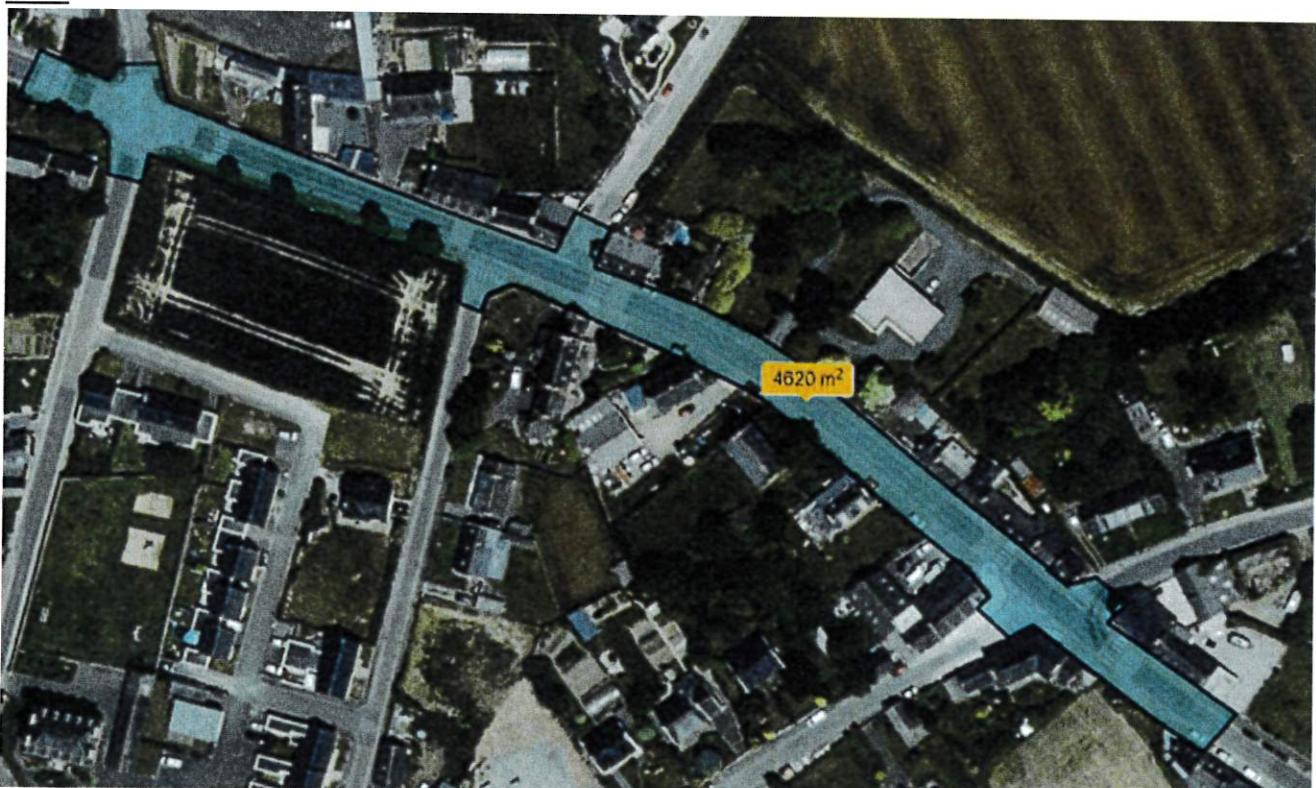
Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Mr le maire précise que la dépense sera inscrite en investissement au compte 204158 et amorti.

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 15 novembre 2023.

2023_11_13_12 OBJET DETR 2024 : Maitrise d'œuvre pour la sécurisation de la RD6



Mr le maire propose de constituer un dossier DETR 2024, concernant la sécurisation des intersections de la RD 6.

DECIDE de confier la Maîtrise d'œuvre de la sécurisation de la RD6 à RONAN HEUZE -A'DAO Urbanisme pour un montant de 8100,00 € TTC

ACCEPTE la mission complémentaire (Levé topo) pour un montant de 3049.20 euros TTC

AUTORISE Le maire, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'œuvre.

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 15 novembre 2023.

Mr le maire indique que ce projet fera l'objet d'une demande de subvention. Le maître d'œuvre, va travailler sur ce dossier, avant la date limite de dépôt du dossier.

2023_11_13_13 OBJET Décision modificative n° 2 au budget communal

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une nouvelle décision modificative, pour mandater les emprunts.

En effet, suite aux taux variable des crédits en cours, il faut réajuster le 66 111. De plus, la note de fin d'année de la Trésorerie de Guingamp, demande à la collectivité de mandater les emprunts à échéance entre le 1^{er} et 05 janvier 2024, avant le 3 janvier 2024 pour l'année 2023, ce qui n'était pas prévu au budget.

Monsieur le maire propose ces écritures :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Combustibles	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de voter la décision modificative n°2 au budget principal

VOTE : 15 POUR

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 15 novembre 2023.

2023_11_13_12 OBJET Motion EHPAD

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2^e fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continual d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscuits ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état des certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrai en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégialement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégialement de voter le prochain BP si déficitaire
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos aînés qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Une nouvelle réunion a eu lieu le 21 septembre à Bégard.

Après échanges et discussions, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE et VALIDE la motion de soutien

Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 15 novembre 2023.

2023_11_13 OBJET Informations au titre des délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Le maire informe le Conseil municipal des décisions prises au titre de sa délégation :

Arrêté n°2023/006

L'acceptation de la proposition du Crédit Agricole pour le renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 €.

Informations et questions diverses

- Courrier de réponse à Mr ROUDAUT
- Bilan de la tempête CIARAN
- Inauguration du salon de coiffure
- Commission voirie / travaux le 30 novembre 2023
- Prochain conseil municipal le lundi 05 décembre 2023 : DETR
- Remise de clés du local multi sport, vendredi 17 novembre à 17 heures, sur place.
- Vente de chocolats de l'amicale laïque – Catalogue

Fin de séance : 21h47

Signatures

Le maire, Mr Guy CONNAN



Le secrétaire, Mr Jean Louis HERVE

